



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
25 février 2020
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 décembre 2019, à 10 heures

Président : M. Mavroyiannis (Chypre)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Terzi

Sommaire

Point 135 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2020 (*suite*)

*Incidence sur le budget-programme du projet de résolution A/74/L.20 :
Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag
Hammarhjöld et des personnes qui l'accompagnaient*

*Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme
et des prévisions révisées*

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

*Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des
taux de change et d'inflation*

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-
Nations Unies au Darfour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 135 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2020 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/74/L.20 : Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (A/74/7/Add.30 ; A/C.5/74/13)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/74/7/Add.29 ; A/C.5/74/14)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/74/7/Add.31 ; A/74/585)

Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation (A/74/7/Add.31 ; A/74/586)

1. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant l'état établi par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/74/L.20 : Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (A/C.5/74/13), dit que l'Assemblée générale, dans son projet de résolution A/74/L.20, a prié le Secrétaire général de continuer d'examiner les renseignements reçus et les éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, d'en évaluer la valeur probante et de tirer les conclusions des enquêtes déjà menées. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-quinzième session, des progrès réalisés. L'exécution des activités demandées entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 145 700 dollars au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020, montant qui sera prélevé sur le fonds de réserve. En outre, il faudra inscrire des ressources supplémentaires d'un montant de 207 300 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.

2. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur

le budget-programme et des prévisions révisées » (A/C.5/74/14), l'orateur indique que le montant total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2020 s'élève à 64 520 500 dollars. Ce chiffre est supérieur au montant du fonds de réserve approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/279 A, soit 21 794 200 dollars. Il a été proposé que le montant du fonds de réserve pour 2021 soit fixé à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2020.

3. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » (A/74/585), l'orateur dit que le rapport renferme des projections d'inflation mises à jour et expose les incidences des fluctuations des taux de change constatées en 2019, des coûts standard actualisés et des taux de vacance actualisés sur le projet de budget-programme pour 2020. Il rappelle que, dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a demandé que la mise en service d'Umoja-Extension 2 permette de régler les problèmes de visibilité et de circulation de l'information. Le fait que les données relatives aux taux de change et aux coûts standard sont plus aisément accessibles a facilité l'établissement des prévisions révisées. Le rapport expose les incidences de la mise à jour des paramètres d'actualisation des coûts sur le projet de budget-programme, les prévisions budgétaires révisées et les états des incidences sur le budget-programme pour 2020. Après mise à jour, et dans l'hypothèse de l'application des recommandations du Comité consultatif, les prévisions relatives aux différents chapitres des dépenses pour 2020 totalisent 3 065,0 millions de dollars et les prévisions de recettes 286,8 millions de dollars.

4. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » (A/74/586), l'orateur indique que le rapport tient compte des projections d'inflation mises à jour et expose les incidences du mouvement des taux de change constaté en 2019, de la mise à jour des coûts standard et des taux de vacance sur les prévisions figurant dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice 2020. Après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées par le Secrétaire général pour 2020 s'établit, en chiffres bruts, à 102 566 500 dollars pour le Mécanisme.

5. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/74/L.20 intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances

de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (A/74/7/Add.30), déclare que le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution entraînera l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 145 700 dollars au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020, montant qui sera prélevé sur le fonds de réserve.

6. Présentant le rapport du Comité consultatif intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » (A/74/7/Add.29), l'orateur dit que, dans ce rapport, le Comité consultatif note que le total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve dépassait de près de 300 % le montant approuvé du fonds. Le Comité consultatif rappelle également que le fonds de réserve est un instrument budgétaire essentiel qui permet de financer les dépenses supplémentaires et souligne qu'il importe de se conformer aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale relatives à son utilisation. Il recommande que l'Assemblée examine les dépenses supplémentaires découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/74/14), et donne des instructions en conséquence. Le Comité consultatif recommande en outre que l'Assemblée approuve la proposition du Secrétaire général consistant, en ce qui concerne le projet de budget-programme pour 2021, à fixer le montant du fonds de réserve à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2020.

7. Présentant le rapport du Comité consultatif portant les intitulés « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » et « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » (A/74/7/Add.31), l'orateur indique que le Comité consultatif fait remarquer que les chiffres actualisés présentés dans le rapport ont été calculés à l'aide d'analyses des dépenses, fondées sur les données recueillies dans Umoja, qui ont permis d'améliorer les hypothèses appliquées aux paramètres d'actualisation. Estimant qu'il s'agit d'une évolution positive, le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à continuer d'affiner ses analyses. Toutefois, il n'a pas reçu la version préliminaire des rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées ni certaines des réponses à ses questions suffisamment à l'avance pour qu'il puisse

les examiner en détail avant de mettre la dernière main à son propre rapport. Il a donc demandé au Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera les rapports du Secrétaire général, des précisions supplémentaires sur un certain nombre d'éléments.

8. **M^{me} Ozaki** (Japon) fait remarquer que, d'après le rapport du Secrétaire général (A/C.5/74/14), le montant total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2020, soit 64,5 millions de dollars, est près de 300 % supérieur au montant approuvé du fonds pour l'année, ce qui place les États Membres devant un choix difficile. Sa délégation note avec préoccupation que, depuis l'exercice biennal 2012-2013, le montant total de ces dépenses ne cesse de dépasser le montant approuvé du fonds de réserve et que l'écart continue de se creuser au fil des années. Ainsi, en 2020, première année de la mise en œuvre, à titre expérimental, du nouveau cycle budgétaire annuel, l'écart est plus important que jamais, malgré le raccourcissement de la période visée. Cette situation très inquiétante témoigne d'une détérioration rapide de la discipline budgétaire.

9. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour lutter contre cette tendance, le Japon préconise un renforcement de la communication et de la coordination entre les entités du Secrétariat à New York et à Genève, ainsi qu'entre les délégations des États Membres dans ces deux centres de conférence. Il débatera des possibilités de réforme en prenant part à diverses tribunes, notamment lors des consultations sur l'amélioration de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans le cadre de l'examen du système des organes conventionnels des droits de l'homme prévu pour 2020 et de l'examen du Conseil prévu pour 2021. Lors de ces rencontres, les États Membres et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourront examiner de manière constructive les mesures susceptibles d'améliorer les méthodes de travail et d'éviter les doubles emplois pour garantir une utilisation plus efficace des ressources et parvenir au but ultime de promouvoir et de protéger les droits de l'homme universels.

10. Outre ces efforts, les États Membres doivent veiller à ce que le fonds de réserve soit géré conformément aux résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale. La délégation de l'oratrice invite tous les États Membres à envisager sérieusement un examen des pratiques actuelles relatives au fonds de réserve. Les États Membres devraient également étudier l'opportunité d'établir un ordre de priorité des dépenses supplémentaires et de refuser l'imputation de dépenses prévisibles sur le fonds de réserve dans l'optique de rétablir la discipline budgétaire.

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/74/562 et A/74/592)

11. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant la note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 (A/74/562), rappelle que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2495 (2019), a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 janvier 2020, un rapport spécial consacré aux questions suivantes : l'évaluation de la situation sur le terrain, l'état d'avancement du processus de paix, la situation des bases d'opérations déjà restituées par la MINUAD et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD ; les options concernant la mise en place d'une présence de suivi de la MINUAD, compte tenu des vues et des besoins du Gouvernement soudanais. Dans la même résolution, le Conseil a annoncé qu'il avait l'intention, compte tenu des conclusions du rapport spécial, de se prononcer, d'ici au 31 mars 2020, sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie responsables de la MINUAD et qu'il entendait adopter à la même occasion une résolution établissant la présence de suivi de la MINUAD.

12. Dans le rapport dont le Comité consultatif est saisi, le Secrétaire général a proposé, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, des modalités de financement de la MINUAD d'un montant de 130,2 millions de dollars, afin de doter l'Opération de ressources suffisantes pour qu'elle continue de s'acquitter de son mandat en attendant les décisions du Conseil de sécurité. Un projet de budget détaillé pour l'exercice 2019/20, destiné à remplacer les autorisations d'engagement de dépenses approuvées, sera établi et soumis pour examen à l'Assemblée générale à la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session.

13. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/74/592), indique que la demande d'autorisation d'engagement de dépenses qui a été formulée par le Secrétaire général pour un montant de 130,2 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la MINUAD pour le premier trimestre de 2020 fait suite à une précédente demande d'autorisation de dépenses pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général aurait dû présenter un projet de budget pour la période de 12 mois

allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, au lieu de demander des autorisations d'engagement de dépenses successives fondées sur les mêmes hypothèses.

14. Le Comité consultatif rappelle qu'il est nécessaire de mener des activités de renforcement des capacités à l'intention du personnel recruté sur le plan national dans le cadre de la réduction des effectifs de l'Opération. Il estime que des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la délimitation et le suivi des différentes activités relatives au programme entreprises au Darfour et qu'il faut que les prévisions soient plus réalistes. Il compte que des informations actualisées à ce sujet seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport du Comité consultatif.

15. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de respecter la politique et les procédures de l'ONU en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 31 de sa résolution 70/286. Il est également d'avis que l'Opération devrait appliquer les enseignements tirés des activités de dépollution menées par les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Il compte que l'Assemblée générale recevra des informations actualisées à ce sujet lorsqu'elle examinera le rapport du Comité consultatif.

16. **M. Yeboah** (Ghana), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, indique que le Groupe tient à rappeler que, dans sa résolution 2495 (2019), le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de la MINUAD serait prorogé jusqu'au 31 octobre 2020 et que l'Opération continuerait de s'acquitter du mandat énoncé dans la résolution 2429 (2018). Tout en prenant acte des rapports spéciaux du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine dans lesquels est présentée une approche systémique pour le Darfour, assortie de priorités remaniées pour la MINUAD et d'un cadre de transition, le Groupe exhorte l'Organisation à conserver une approche responsable en matière de retrait et de sortie. À cet égard, il tient à rappeler que l'Opération a pour mandat d'aider le Conseil de sécurité à atteindre un objectif général, qui est de parvenir à une solution politique viable et à une sécurité durable au Darfour.

17. Le Groupe salue les activités opérationnelles essentielles qui sont mises en œuvre par la MINUAD, telles que la dépollution de l'environnement et la biodépollution, ainsi que les efforts qu'elle mène pour assurer l'élimination sans risque des déchets solides grâce à ses terrains de décharge. Il se félicite également qu'aient été mises en œuvre des activités prévues au programme en ce qui concerne notamment l'état de

droit, la résilience et les moyens de subsistance pour les populations déplacées et les communautés d'accueil, et la prestation immédiate de services aux personnes déplacées, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies.

18. Le Groupe souhaite rappeler au Secrétaire général que l'Organisation a l'obligation, en vertu du plan de sortie, de réduire l'empreinte écologique de l'Opération, notamment en veillant à ce que les sols pollués soient traités dans les meilleurs délais et de manière appropriée. Il attend avec intérêt de recevoir des éléments d'information sur les progrès accomplis dans le cadre des actions menées en faveur de l'environnement, telles que la plantation d'arbres résistant à la sécheresse. Il demande à nouveau que le Secrétaire général mette à profit l'expérience acquise lors de la liquidation de missions de maintien de la paix récemment terminées, telles que l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), et que le manuel relatif aux liquidations serve de guide pendant la phase de retrait. Comme le retrait entraînera la suppression de postes et d'emplois de temporaire, notamment parmi le personnel recruté sur le plan national, les personnes concernées doivent avoir accès à des activités de renforcement des capacités, à des salons de l'emploi et à d'autres mesures destinées à les préparer à intégrer un marché du travail compétitif.

19. Enfin, le Groupe est favorable à l'approbation du crédit de 130 227 800 dollars demandé par le Secrétaire général pour une période de trois mois. À cet égard, il tient à souligner qu'il est important de mettre rapidement à disposition un financement suffisant à une étape aussi décisive de la MINUAD.

20. **M. Ahmed** (Soudan) déclare que le Gouvernement soudanais est reconnaissant aux membres du Conseil de sécurité pour le soutien sans faille dont ils ont fait preuve, comme en témoigne l'adoption de la résolution [2495 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil a décidé, à la demande du Gouvernement soudanais, de proroger le mandat de la MINUAD pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020, et de maintenir les positions et le plafond des effectifs de l'Opération jusqu'au 31 mars 2020, en vue de créer les conditions propices à l'instauration d'une paix globale au Soudan. Il importe d'apporter des solutions durables aux principaux facteurs de conflit afin de prévenir une résurgence du conflit et de permettre aux autorités nationales, à l'équipe de pays des Nations Unies, aux partenaires de la société civile et aux acteurs de la communauté internationale de préparer le retrait de la MINUAD. L'Opération doit, quant à elle, coopérer avec l'Union africaine dans le cadre des pourparlers de paix

en cours. Elle doit également soutenir la Commission nationale pour la paix, notamment par des activités de plaidoyer, l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités et la fourniture de services logistiques.

21. Dans le cadre de sa transition vers un régime civil, le Soudan a besoin du soutien de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre les priorités définies par le Gouvernement, à savoir établir une paix durable, remédier aux conséquences du conflit et jeter les bases indispensables à l'instauration d'un régime démocratique à l'issue de l'actuelle phase de transition de trois ans. Le Gouvernement soudanais est pleinement conscient de l'ampleur des défis auxquels il doit faire face. C'est pourquoi il étudie différents mécanismes susceptibles de succéder à la MINUAD et s'emploie à mettre au point un dispositif global visant à appuyer la transition du maintien à la consolidation de la paix et à favoriser le développement, la stabilité et le redressement, dans le droit fil des efforts menés sans relâche pour ramener la paix dans toutes les régions du pays. Il tient à souligner qu'il est important de maintenir la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et tous les autres partenaires à l'appui de ce processus. Il fait remarquer qu'une manifestation de haut niveau sur le Soudan s'est tenue en septembre 2019, en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale. Il tient également à attirer l'attention sur la réunion qu'il a récemment coorganisée à Khartoum en vue de la conférence des donateurs qui se tiendra en 2020.

22. Il est important d'approuver la proposition du Secrétaire général d'affecter les ressources nécessaires pour que l'équipe de pays des Nations Unies puisse mener à bien ses activités après le retrait de la MINUAD. Il est indispensable de réduire l'empreinte écologique de l'Opération, notamment en veillant à ce que les déchets soient éliminés en toute sécurité et en menant les activités de dépollution nécessaires. La délégation soudanaise tient à demander de nouveau que tous les sites de la MINUAD fassent l'objet d'une évaluation environnementale complète. Cette demande n'a toujours pas reçu de réponse satisfaisante, bien qu'une telle évaluation ait été évoquée à maintes reprises dans les rapports du Comité consultatif. L'évaluation devra être menée conjointement avec les autorités nationales. L'équipe d'évaluation devra appliquer les enseignements tirés des missions de maintien de la paix terminées et rendre compte de ses conclusions dans le projet de budget détaillé pour l'exercice 2019/20. En ce qui concerne les besoins en personnel, il convient, d'une part, de transformer les postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national pour réaliser des

économies et, d'autre part, de réduire le nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international au fur et à mesure de la réduction des effectifs de l'Opération. Les membres du personnel recruté sur le plan national, qui ont exercé des fonctions de haut niveau au sein de la MINUAD pendant des années, pourront prendre en charge le travail actuellement accompli par le personnel recruté sur le plan international ; cette perspective devrait être prise en compte lors des activités de renforcement des capacités.

23. Le Gouvernement soudanais continuera de coopérer avec la MINUAD et l'Union africaine pour assurer une transition sans heurts après la fin de l'Opération, et pour garantir la paix et renforcer le développement au Soudan.

La séance est levée à 10 h 45.